

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 234-2006 du 29 mars 2006, madame Francine Belle-Isle était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, sur la recommandation du recteur, le conseil d'administration a désigné madame Francine Belle-Isle;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Francine Belle-Isle, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personne exerçant une fonction de direction à l'université constituante, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55570

Gouvernement du Québec

Décret 435-2011, 20 avril 2011

CONCERNANT une souscription d'actions de 400 000 000 \$ par le ministre des Finances au fonds social d'Investissement Québec

ATTENDU QUE l'article 60 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.0.1) prévoit que le fonds social autorisé d'Investissement Québec (ci-après la « société ») est de 4 000 000 000 \$, qu'il est divisé en 4 000 000 d'actions d'une valeur nominale de 1 000 \$ et que seul le ministre des Finances peut souscrire des actions de la société;

ATTENDU QUE l'article 61 de cette loi prévoit qu'à la suite de l'offre du conseil d'administration de la société, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, souscrire des actions de la société;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la société, lors de sa séance tenue le 28 mars 2011, a approuvé qu'une offre de souscription de 400 000 actions de la société d'une valeur totale de 400 000 000 \$ soit faite au ministre des Finances;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 146 de cette loi prévoit que la fusion emporte de plein droit la conversion des actions émises par la Société générale de financement du Québec en actions de la société;

ATTENDU QUE 267 334 018 actions de la Société générale de financement, pour une valeur nominale de 10 \$ chacune, ont été émises et que ces actions ont été converties en actions de la société d'une valeur nominale de 1 000 \$ chacune;

ATTENDU QUE le solde du fonds social autorisé de la société est de 1 326 659,82 actions;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser le ministre des Finances à souscrire 400 000 actions du fonds social de la société pour une valeur totale de 400 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à souscrire 400 000 actions du fonds social d'Investissement Québec d'une valeur totale de 400 000 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55571

Gouvernement du Québec

Décret 437-2011, 20 avril 2011

CONCERNANT un contrat de location de forces hydrauliques et de terrains et d'octroi d'autres droits du domaine de l'État ainsi que de service d'emmagasinement des eaux du lac Kénogami requis pour le maintien et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Chicoutimi située sur le territoire de la Ville de Saguenay

ATTENDU QU'Elkem Métal Canada inc. désire conclure un contrat de location de forces hydrauliques et de terrains et d'octroi d'autres droits du domaine de l'État requis pour le maintien et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie hydroélectrique d'une puissance installée de 38 mégawatts sur la rivière Chicoutimi située sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QU'Elkem Métal Canada inc. est propriétaire des installations de production d'électricité et d'une partie des terrains requis pour cette exploitation;